

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 8 décembre 2022 de 19 heures 40, convoquée pour 19 heures 30, à 19 heures 44, à l'hôtel de ville de Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents(es) : Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Sont absents(es) : Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6

Tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant, M. Pierre Lortie.

Sont également présents :
M. Michaël Tremblay, directeur général
Mme Stéphanie Chrétien, directrice générale adjointe
Me Stéphanie Myre, greffière et directrice des affaires juridiques

487-12-22 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 40, convoquée pour 19 heures 30, la séance extraordinaire, tenue le 8 décembre 2022, est ouverte.

En l'absence du maire, le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

488-12-22 AUTORISATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / ENTENTE D'ESPACES DE STATIONNEMENT / 1086-1088, RUE SAINT-ISIDORE / PLOMBERIES PDA-VÉZINA INC.

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est propriétaire du Centre d'affaire des Laurentides depuis le 13 octobre 2022;

Attendu que l'entreprise Plomberies PDA-Vézina inc. occupe les locaux commerciaux voisins;

Attendu que ces deux immeubles partagent des stationnements communs;

Attendu qu'une entente préexistante prévoyait le partage des espaces de stationnement et des coûts de déneigement;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- autorise le directeur général à signer une entente bilatérale avec Plomberies PDA-Vézina inc. afin que les espaces de stationnement et les coûts de déneigement soient partagés.

En l'absence du maire, le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**489-12-22 ADJUDICATION ÉMISSION OBLIGATIONS / DEMANDE DE SOUMISSIONS
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 9 924
000 \$ / BMO NESBITT BURNS INC.**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'ouverture de soumissions a eu lieu le 8 décembre 2022 à 11 heures au ministère des Finances du Québec;

Attendu une échéance moyenne de 4 ans et 10 mois;

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéro 707-2022 et 713-2022, la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 décembre 2022, au montant de 9 924 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 – BMO NESBITT BURNS INC.

128 000 \$	5,00000 %	2023
134 000 \$	5,00000 %	2024
141 000 \$	5,00000 %	2025
148 000 \$	5,00000 %	2026
9 373 000 \$	4,25000 %	2027
Prix : 99,55200	Coût réel : 4,37623 %	

2 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

128 000 \$	4,90000 %	2023
134 000 \$	4,50000 %	2024
141 000 \$	4,35000 %	2025
148 000 \$	4,25000 %	2026
9 373 000 \$	4,10000 %	2027
Prix : 98,84000	Coût réel : 4,37659 %	

3 – CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE

128 000 \$	4,75000 %	2023
134 000 \$	4,40000 %	2024
141 000 \$	4,25000 %	2025
148 000 \$	4,15000 %	2026
9 373 000 \$	4,10000 %	2027
Prix : 98,82040	Coût réel : 4,37793 %	

4 – VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

128 000 \$	4,80000 %	2023
134 000 \$	4,60000 %	2024
141 000 \$	4,40000 %	2025
148 000 \$	4,25000 %	2026
9 373 000 \$	4,25000 %	2027
Prix : 99,46040	Coût réel : 4,37959 %	

5 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

128 000 \$	4,85000 %	2023
134 000 \$	4,60000 %	2024
141 000 \$	4,30000 %	2025
148 000 \$	4,15000 %	2026
9 373 000 \$	4,05000 %	2027
Prix : 98,56500	Coût réel : 4,39044 %	

6 – MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

128 000 \$	4,80000 %	2023
134 000 \$	4,55000 %	2024
141 000 \$	4,30000 %	2025
148 000 \$	4,20000 %	2026
9 373 000 \$	4,15000 %	2027
Prix : 98,97385	Coût réel : 4,39320 %	

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par BMO Nesbitt Burns inc. est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrison-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que l'émission d'obligations au montant de 9 924 000 \$ de la Ville de Saint-Lin-Laurentides soit adjugée à BMO Nesbitt Burns inc.;
- que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier (directeur du Service des finances) à signer le document requis par le système bancaire canadien, intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le trésorier (directeur du Service des finances) soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

En l'absence du maire, le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

490-12-22 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 9 924 000 \$

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 924 000 \$ qui sera réalisé le 20 décembre 2022, réparti comme suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Numéro des règlements d'emprunts	Pour un montant de
707-2022	8 137 500 \$
713-2022	1 786 500 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 707-2022 et 713-2022, la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite émettre pour un terme plus court que celui originalement fixé à ces règlements;

Attendu que, en date du 8 décembre 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Attendu que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 20 décembre 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante des présentes;
- que les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 décembre 2022,
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 juin et le 20 décembre chaque année,
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7),
 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS,
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents,
 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier (directeur du Service des finances) à signer le document requis par le système bancaire canadien, intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »,
 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU
915, 12^E AVENUE
SAINT-LIN-LAURENTIDES (QUÉBEC) J5M 2W1
- qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 707-2022 et 713-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 4 ans et 10 mois (à compter du 20 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En l'absence du maire, le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

491-12-22 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 44, la séance extraordinaire est levée.

En l'absence du maire, le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Pierre Lortie, maire suppléant, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Pierre Lortie, maire suppléant

M^e Stéphanie Myre, greffière et
directrice des affaires juridiques